

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement Direction des Infrastructures

Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 26.08.2024 GDP 24.1803 GC/MM

#### **COMMUNE DE ABZAC**

#### **ROUTE D1089**

# Enfouissement de câbles électriques Prolongation

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.1986.ARR du 1er août 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis du service des transports de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'Enfouissement de câbles électriques, il convient de réglementer la circulation sur la route D1089,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D1089, voie de 1ère catégorie, classée à grande circulation, comprise du PR 10+710 au PR 10+860, hors agglomération, dans la commune de ABZAC, la circulation se fera en alternat par piquets "K10" de 08h30 à 10h00 et de 15h30 à 17h00 puis par feux de chantier de 10h00 à 15h30. le passage des engins de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.48.22.69.80, afin d'intervenir en cas de panne de feux

ou de signalisation détériorée.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables du 7 septembre 2024 au 27 septembre 2024 de 08h30 à 17h00.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ABZAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

## **ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Monsieur le Maire de ABZAC,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais LIBOURNE,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise Allez et Cie, 15 Rue de Ricodonne, 33451 SAINT LOUBES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 26 août 2024 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des Infrastructures de Voirie par intérim,

Didier FENERON